



FONDATION™

UEFA pour l'enfance

La solidarité et l'aide au développement, principales missions de la Fondation UEFA pour l'enfance, se fondent sur le respect de valeurs éthiques, dont découlent les règles de fonctionnement pour la Fondation et tous les membres de ses organes. Il traduit également la ligne de conduite que la Fondation entend tenir à l'égard de l'ensemble de ses partenaires.



01/ DROITS DE L'ENFANT

La Fondation contribue à la promotion des Droits fondamentaux de l'enfant tels que reconnus et exprimés dans les Conventions internationales en faveur des enfants, selon le principe que l'enfant est une personne à part entière, a des droits et peut les revendiquer.



02/ LA PARTICIPATION

La Fondation conçoit, organise et gère toutes ses actions en favorisant l'écoute et la prise en compte des besoins des bénéficiaires de ses projets, notamment dans la formulation de leurs besoins et la définition des solutions.



03/ AUTONOMISATION

La Fondation veille à ce que ses projets n'entraînent pas de relation de dépendance de la part de leurs bénéficiaires, veillant au contraire à leur donner les outils leur permettant de se prendre en charge de manière autonome.



04/ DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Fondation conçoit ses projets et programmes de telle sorte qu'ils produisent encore leurs effets après leur achèvement, dans le respect de l'environnement, des conditions de travail.



05/ PARTENARIAT

La Fondation s'engage, chaque fois que cela est possible, à favoriser les synergies avec les partenaires locaux, telles que les autorités, les entreprises, les organisations de la société civile ou les associations locales.



06/ SOLIDARITÉ ET PARTAGE

La Fondation applique et promeut les valeurs de solidarité et de partage, dans un esprit de coopération désintéressée.



07/ RESPECT

La Fondation veille en tout temps à respecter les croyances, traditions et coutumes des pays où elle est active, et ne pas pratiquer de discrimination d'aucune sorte, notamment basée sur le sexe, les croyances religieuses, l'appartenance politique ou la condition sociale.



09/ EFFICACITÉ

Afin de garantir l'affectation optimale de ses ressources aux causes qu'elle défend, la Fondation évalue en permanence l'efficacité de ses projets et de sa gestion et y apporte en continu toutes les améliorations en son pouvoir.



11/ TRANSPARENCE

La Fondation rend compte de son activité aux bailleurs de fonds, aux commanditaires aux parties prenantes ainsi qu'au public. Elle fait preuve de transparence sur la provenance de ses fonds et leur utilisation.



08/ EGALITÉ DES GENRES

Les ONG de la coopération au développement constatent que les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes chances et des mêmes droits; elles orientent donc intentionnellement leurs programmes en vue de la promotion et de l'autonomisation des femmes.



10/ INDÉPENDANCE ET PROBITÉ

La Fondation agit de façon équitable et impartiale. Elle garantit que son action est indépendante de toutes opinions politiques et conflits d'intérêts. Elle garantit également qu'elle refuse tout don de la part de donateurs dont l'activité n'est pas conforme aux buts et valeurs qu'elle défend, en particulier les principes relatifs au travail des enfants. Elle réfute également la corruption sous toutes ses formes.